

5 novembre 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CYBERNETIX**

(Euronext Paris)

Par courrier du 4 novembre 2008, la société Sercel Holding (1) (16 rue de Bel Air, 44474 Carquefou) a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 1<sup>er</sup> mars 2008, le seuil de 25% des droits de vote de la société CYBERNETIX et détenir à cette date, 416 147 actions CYBERNETIX représentant autant de droits de vote, soit 32,20% du capital et 24,51% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total de droits de vote de la société CYBERNETIX, consécutive à l'attribution de droits de vote double au profit de la société Askoad Conseil.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 4 novembre 2008, 416 147 actions CYBERNETIX représentant autant de droits de vote, soit 32,20% du capital et 24,51% des droits de vote de cette société (3).

---

(1) Contrôlée par la Compagnie Générale de Géophysique-Véritas.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 292 458 actions représentant 1 697 850 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Sur la base d'un capital composé de 1 292 458 actions représentant 1 698 150 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.